

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) contraint les vendeurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie, soit en intervenant sur leur patrimoine, soit en incitant leurs clients (dont les collectivités) à le faire en investissant dans des équipements ou programmes spécifiques. En échange, des CEE sont produits et peuvent ainsi être valorisés financièrement.



De la définition du programme d'économies d'énergie à la redistribution des sommes perçues

- Dès 2011, le Sigeif a mis en place pour tous ses adhérents un service « clé en main » allant de la définition précise du programme à la vente des certificats.
- Le seuil de dépôt minimal étant passé de 20 GWh cumac à 50 GWh cumac* en 2015, le Sigeif et le Sipperec ont décidé de se rapprocher afin de permettre à un plus grand nombre de collectivités et d'établissements publics de se regrouper et de valoriser leurs actions en faveur des économies d'énergie.
- À ce jour, **185 bénéficiaires ont rejoint le partenariat** proposé par le Sigeif et le Sipperec et 1050 000 euros leur ont été redistribués.



Une contribution pouvant aller de 5 à 25% en fonction des dossiers

- Le Sigeif et le Sipperec accompagnent les collectivités très en amont, de la définition précise du programme (conseil en efficacité énergétique) à la constitution, au regroupement et au dépôt des dossiers au pôle national des CEE pour validation.
- Sitôt leur validation par l'État, les CEE sont vendus. Pour la quatrième période, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020, un prix fixe a été contractualisé avec le délégataire d'obligation d'économies d'énergie. Dans un délai de 30 jours, 80% du produit de ces ventes sont reversés aux communes.
- Les CEE peuvent représenter une contribution allant de 5 à 25% de l'investissement, en fonction des dossiers (contribution à laquelle il convient d'ajouter les économies réalisées à long terme par la mise en place des opérations).

Un dispositif mutualisé



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

* Cumac : « CUMulé » sur la durée de vie de l'opération et « ACTualisé », en fonction de la perte d'efficacité dans le temps.

185

BÉNÉFICIAIRES
ONT DÉJÀ REJOINT
LE PARTENARIAT
SIGEIF/SIPPEREC



COMMENT PROFITER DE CE SERVICE ?

- Le dispositif est ouvert à tous les acteurs prévus par la loi (notamment les communes, les structures intercommunales et autres établissements publics, les bailleurs sociaux).
- **Il est important d'adhérer au dispositif le plus tôt possible** afin de prendre en charge les opérations et d'établir les dossiers dans les meilleures conditions.
- Les dossiers des adhérents sont regroupés et déposés au fil de l'eau grâce à un bureau d'études mandaté.

Pour le Sigeif



Guillaume Dupont



01 44 13 93 00



Courriel commun
Sigeif/Sipperec :

cee@sigeif.sipperec.com